

Rapport d'orientation budgétaire de la ville de Mûrs-Erigné

Rappel : La présente note sur le Débat d'Orientation Budgétaire a été établie conformément à l'article L 2312-1 complété par l'article 107 de la loi n°2015- 991 du 9 août 2015 dite loi NOTRe. Elle prévoit une présentation en conseil municipal dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget Primitif.

Il permet :

- D'aborder succinctement la situation économique internationale et nationale.
- D'informer sur la situation financière de la commune, en toute transparence.
- De discuter les orientations budgétaires de la collectivité.
- De préciser la structure et l'évolution de la dette de la commune.

Ce rapport n'a aucun caractère décisionnel, et n'est pas un pré-budget. Il donne lieu à délibération et à transmission au contrôle de légalité.

1 - Contexte général :

L'économie mondiale

Dans le monde entier l'inflation a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières ; pour certaines, depuis presque un an.

Sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant. Dans ce contexte certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance.

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. La situation est également critique au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée. Outre-manche, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère. Aux Etats-Unis, l'inflation est davantage diffuse parmi l'ensemble des biens et services mais semble avoir passé son point haut. En Chine, si l'économie a pu redémarrer cet été après des mois de confinements sévères, ce redémarrage se fait sur des bases fragiles, avec notamment un marché immobilier en grande difficulté et, plus globalement, la fin annoncée du régime de croissance soutenue qu'a connu le pays ces deux dernières décennies.

La zone euro

La zone Euro est la région la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine. Celui-ci a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. La zone Euro y fait face en diversifiant géographiquement ses importations d'énergie ; cela se fait, en revanche, de façon limitée et particulièrement couteuse. Ainsi, le risque d'un rationnement de l'énergie pourrait se matérialiser cet hiver. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production – le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les politiques budgétaires mises en place par les États de la zone Euro tentent d'éviter une forte récession économique. Les ventes au détail allemandes affichent par exemple une baisse de -0,9 % en glissement annuel en septembre. Un effet de la détérioration des capacités de financement est particulièrement visible au niveau des pays périphériques de la zone Euro, au centre desquels l'Italie et la Grèce.

En France

L'année 2022 fut une année moins faste que prévue en terme de croissance, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées.

Le taux de chômage en France est resté stable au premier semestre 2022 (7,2%). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par les créations d'emplois. Il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou bien une faible attractivité.

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation

drastique des prix de l'énergie subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. La hausse de l'inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés. La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent

2 - Projet de loi de finances pour 2023

I : dispositions de la loi de finances 2023 en matière de fiscalité

Suppression de la CVAE : L'article 55 supprime la CVAE des entreprises sur 2 ans (2023-2024) avec une baisse de 50% en 2023 et une suppression totale en 2024. Le produit total de CVAE supprimé s'élève à 8 Mds €.

Les collectivités locales (EPCI-communes et départements) ne percevront plus de CVAE à compter de 2023.

Une compensation financière est prévue pour les communes et les EPCI : le montant reversé sera la moyenne des montants de CVAE perçus sur les 4 années 2020-2023. Cette compensation est possible par le versement d'une fraction figée de TVA nationale.

En parallèle est créé un fonds national d'attractivité des territoires alimenté par la dynamique annuelle des recettes de TVA (les critères d'alimentation et de répartition de ce fonds sont à définir dans un prochain décret).

Les Départements seront compensés par une fraction de TVA dynamique

Revalorisation forfaitaire des valeurs locatives : l'Art 99 de la loi de finances 2017 avait établi un mécanisme de revalorisation annuelle forfaitaire des bases locatives égale à l'inflation hors tabac constatée au cours des 12 derniers mois écoulés

L'indice de référence publié par l'INSEE correspond précisément à l'Indice des prix à la Consommation Harmonisé (IPCH)

Le retour marqué de l'inflation depuis mi-2021 aboutit à une forte revalorisation des valeurs locatives pour 2023 inédite depuis ...1989 ! Elle est pour 2023 de + 7,1%. Pour rappel, elle était de +3,4% en 2022 et +0,2% en 2021.

L'exécutif n'est pas intervenu pour limiter ou plafonner cette revalorisation indexée sur l'inflation. C'est une bonne nouvelle pour les Collectivités Locales mais une moins bonne pour les contribuables qui le découvriront entre septembre et novembre 2023 !!!

A noter également le report de 2023 à 2025 de l'entrée en vigueur de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels ainsi que le report de 2026 à 2028 de la révision générale des valeurs locatives des locaux d'habitation.

Cette révision sera intégrée dans les rôles d'imposition des locaux d'habitation de l'année 2028 (au lieu de 2026 envisagé initialement)

Extension à d'autres communes de la majoration possible du taux de TH (taxe d'habitation) sur les résidences secondaires et Taxe sur les logements vacants (Art LFI 2023) : auparavant, cette majoration de taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (jusqu'à +60%) n'était possible que pour les communes situées dans une zone urbaine de +50 000 habitants classée en zone d'habitat tendue

La loi de finances 2023 étend cette possibilité de majoration du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires aux communes situées en zone d'habitat tendue (fixée par décret) mais n'appartenant pas forcément à une aire urbaine de + 50 000 habitants.

Dès 2023, la plupart des communes du littoral (côté méditerranéenne et atlantique; zones de montagne et Corse) ou touristiques pourront délibérer pour appliquer cette majoration mais aussi la taxe sur les logements vacants (17% la 1ère année et 34% à partir de la 2ème année).

Bercy estime à 4 000 nouvelles communes potentiellement concernées (au lieu de 1 000 précédemment), soit au total 5 000 sur les 35 000 communes.

II : Dotations et concours financiers de l'Etat

Le total des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales passe de 52,2 Mds € en 2022 à 53,5 Mds € soit + 1,13 Mds €.

Cette progression de +2,1% (à périmètre non constant du fait de la compensation de la suppression de la CVAE en 2023) peut sembler alléchante de prime abord. En réalité et compte tenu de l'inflation anticipée à 4,5% en 2023, c'est bien une baisse en € constants des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales en 2023.

Dotation Globale de fonctionnement (DGF) : l'enveloppe globale progresse de +320 M€ (en € courants) à 27,1 Mds € en 2023 (soit + 1,2% en € courants sur 2022) dont 18,6 Mds pour le bloc communal

Concours financiers de l'Etat : les crédits de paiement (CP) des dotations de soutien à l'investissement Local (DSIL) et Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) évolueront légèrement à la baisse en 2023 (-1,6%).

	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	2023/2022
DETR	901 M€	888 M€	902 M€	906 M€	+0,4%
DSIL	527 M€	526 M€	547 M€	577 M€	+5,5%
DSIL exceptionnelle	9,5 M€	100 M€	276 M€	215 M€	-22,1%
TOTAL	1,438 Md€	1,514 Md€	1,725 Md€	1,698 Md€	-1,6%

Source : PLF 2023 - Bleu budgétaire

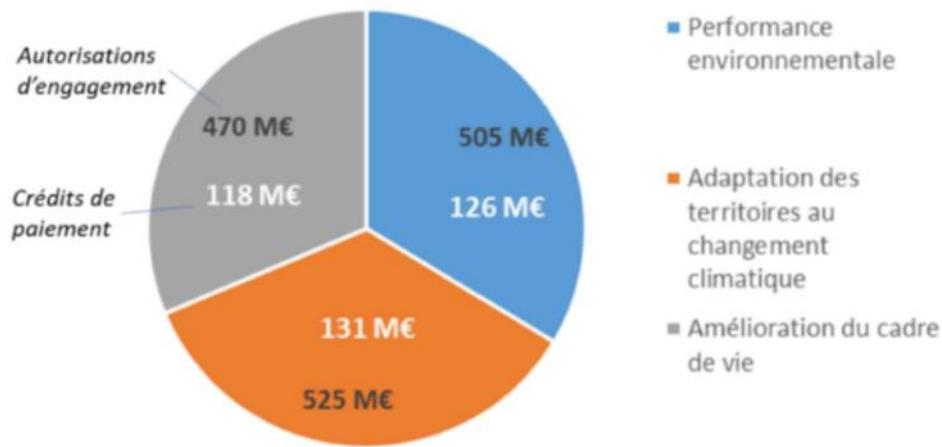
Fonds vert : un « fonds vert » en soutien des investissements de transition écologique des collectivités a été créé. Il est doté de 2Md€.

Ce fonds vert bénéficie aux projets s'inscrivant dans l'un des trois axes suivants :

Axe 1 : renforcement de la performance environnementale des territoires (rénovation énergétique, tri déchets, rénovation éclairage public,...)

Axe 2 : adaptation des territoires au changement climatique (prévention des inondations, des incendies, des risques cycloniques,...)

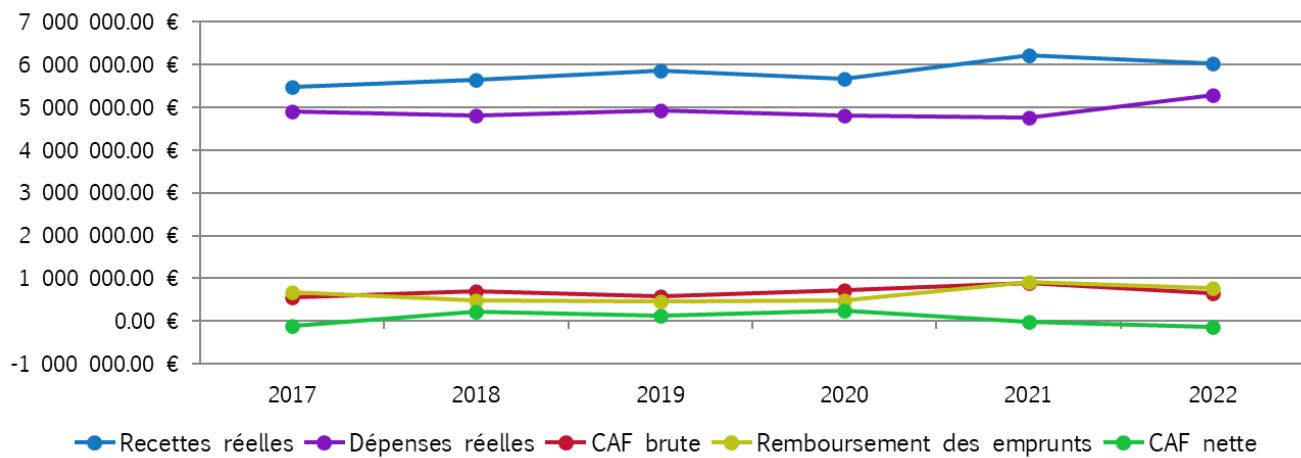
Axe 3 : amélioration du cadre de vie (déploiement des zones à faibles émissions mobilité (ZFZ-m))



3 – Données financières rétrospectives de la commune

Principaux indicateurs : le tableau récapitule les principales données qui permettent de vérifier l'état de santé financière de la commune. On peut ainsi s'apercevoir que la commune est sur une trajectoire positive en terme de désendettement. Elle améliore d'année en année sa Capacité d'autofinancement brute (CAF). Les chiffres pour 2022 sont en cours d'actualisation mais la tendance est plutôt favorable. Cela est d'autant plus important que le remboursement du capital emprunté cette année était particulièrement important du fait du remboursement du prêt FCTVA. (777 522 euros contre 490 000 € l'année précédente).

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes de fonctionnement	5 498 913,30 €	5 695 492,31 €	6 216 181,36 €	6 023 887,42 €	6 641 352,90 €	6 022 495,44 €
Dépenses de fonctionnement	5 110 487,32 €	5 196 282,77 €	5 814 797,79 €	5 465 968,63 €	5 934 192,41 €	5 570 621,42 €
Résultat de l'année	388 425,98 €	499 209,54 €	401 383,57 €	557 918,79 €	707 160,49 €	451 874,02 €
Capacité d'autofinancement brute	558 068,54 €	704 028,50 €	589 409,73 €	732 352,69 €	888 970,45 €	643 681,14 €
Remboursement capital emprunts	681 706,00 €	472 014,00 €	470 252,00 €	486 555,00 €	917 438,00 €	777 522,00 €
Capacité d'autofinancement nette	-123 637,85 €	232 014,99 €	119 158,04 €	245 798,13 €	-28 467,33 €	-133 840,86 €
% remboursement CAF par la dette	122 %	67 %	80 %	66 %	103 %	121 %
Capital restant dû	7 871 760,00 €	7 482 603,60 €	7 120 590,09 €	7 380 338,40 €	7 566 357,30 €	6 648 919,52 €
Désendettement année CAF	14 ans, 1 mois	10 ans, 8 mois	12 ans, 1 mois	10 ans, 1 mois	8 ans, 6 mois	10 ans, 4 mois



Compte administratif 2022 prévisionnel – section fonctionnement : les recettes de fonctionnement ont été plus importantes que prévues, notamment les produits des services, domaines et ventes diverses, les impôts et taxes, particulièrement les droits de mutation ainsi que les produits exceptionnels constitués par les ventes.

Les dépenses de fonctionnement ont été bien inférieures aux prévisions des services.

De ce fait, l'exercice présente un excédent d'environ 1 204 132 € en fonctionnement.

Fonctionnement

DÉPENSES				RECETTES			
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Code	Libellé	Budget	Réalisé
011	Charges à caractère général	1 633 052,00	1 424 290,22	002	Excédent de fonctionnement reporté	755 858,34	755 858,34
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 977 493,00	2 848 562,53	013	Atténuations de charges	154 487,00	119 456,06
014	Atténuations de produits	279 977,00	279 976,00	042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 590,00	1 578,00
022	Dépenses imprévues	23 722,00	0,00	70	Produits des services, domaine et ventes diverses	358 438,00	372 607,14
023	Virement à la section d'investissement	721 982,00	0,00	73	Impôts et taxes	4 059 141,00	4 116 073,97
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00	282 752,72	74	Dotations, subventions et participations	995 497,00	1 011 587,69
65	Autres charges de gestion courante	580 268,00	554 461,00	75	Autres produits de gestion courante	229 500,00	237 609,49
66	Charges financières	173 000,00	161 025,70	77	Produits exceptionnels	37 582,66	141 941,09
67	Charges exceptionnelles	2 600,00	1 511,57				
Total :		6 592 094,00	5 552 579,74	Total :		6 592 094,00	6 756 711,78

Compte administratif 2022 prévisionnel – section investissement :

Les recettes d'investissement attendues ont été nettement moins importantes que prévues notamment en raison du retard du chantier de l'espace intergénérationnel qui n'a pas permis à la commune de percevoir les subventions (DETR et DSIL obtenues mais non encore versées pour 369 000 € au total).

Dans les dépenses d'investissement à noter le montant particulièrement important de l'échéance de prêt de cette année (777 522 €) liée au remboursement du prêt FCTVA pour l'école Bellevue ainsi que la part importante du budget pour la construction de l'espace intergénérationnel qui s'est décalé.

Le résultat de la section d'investissement sera donc négatif cette année de - 636 266 €.(déficit)

Investissement

DEPENSES				RECETTES			
Code	Libellé	Budget	Réalisé	Code	Libellé	Budget	Réalisé
001	Déficit d'investissement reporté	35 300.78	35 300.78	021	Virement de la section de fonctionnement	721 982.00	0.00
020	Dépenses imprévues	22 070.00	0.00	024	Produits des cessions d'immobilisations	147 867.00	0.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 590.00	1 578.00	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000.00	282 752.72
10	Dotations, fonds divers et réserves	27 000.00	27 000.00	10	Dotations, fonds divers et réserves	1 151 255.00	1 151 650.79
13	Subventions d'investissement reçues	35 876.00	35 875.20	13	Subventions d'investissement reçues	535 514.00	144 714.39
16	Emprunts et dettes assimilés	777 600.00	777 522.00	16	Emprunts et dettes assimilés	69 846.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	135 979.93	45 776.61	21	Immobilisations corporelles	0.00	492.46
204	Subventions d'équipement versées	200 338.00	85 712.00	45	Comptabilité distincte rattachée	116 532.00	45 295.20
21	Immobilisations corporelles	654 948.94	362 102.71				
23	Immobilisations en cours	872 164.54	804 859.23				
45	Comptabilité distincte rattachée	180 127.81	85 455.24				
Total :		2 942 996.00	2 261 181.77	Total :		2 942 996.00	1 624 905.56

4 – Perspectives et orientations budgétaires de la commune

Eléments prospectifs– évolution de la CAF : La CAF (capacité d'autofinancement) résulte du solde positif entre recettes réelles de fonctionnement (RRF) et dépenses réelles de fonctionnement (DRF) retravaillées. Elle permet d'assurer le remboursement de l'annuité de la dette (obligation réglementaire) et, pour le surplus, de financer les dépenses d'équipement propres et les subventions d'équipement versées.

Lors du débat d'orientation budgétaire 2022, nous avions tablé sur une CAF brute de 700 000 €. Ce montant sera presque atteint (643 681 €). Malgré ce résultat, la CAF nette est négative cette année -133 840€ du fait du remboursement du capital plus important 777 522 €

L'objectif pour 2023 est de poursuivre cette tendance en visant une CAF brute d'au moins 700 000 €. Cet objectif se traduit directement dans le budget 2023 par le souhait de maintenir un niveau de dépenses de fonctionnement moins important que les recettes.

Eléments prospectifs– la section fonctionnement : les recettes de fonctionnement vont bénéficier en 2023 de la hausse automatique des bases locatives de 7,1%. Cela va se traduire par une augmentation substantielle des recettes des impôts directs locaux d'environ 200 000 €. Les dotations de l'Etat ne devraient pas augmenter de manière significative. A noter toutefois l'attribution de compensation versée par l'Etat pour les opérations de recensement (10 512 €) ainsi que le renouvellement de l'aide pour la conseillère numérique (17 500 €). Les produits et services des domaines n'évolueront pas énormément car la municipalité a fait le choix de ne pas augmenter les tarifs des différents services. Elle a même introduit une tarification au quotient familial pour la restauration scolaire avec pour les QF les plus bas un repas à 1€

Du côté des dépenses, il faut tenir compte des prévisions d'augmentation de l'énergie. Compte tenu des incertitudes qui pèsent sur le niveau d'augmentation et des efforts de sobriété énergétique engagés depuis plusieurs mois, il a été décidé de maintenir le niveau des dépenses prévu au BP 2022 et de l'ajuster si besoin par une DM. L'autre poste important concerne les dépenses de personnel : l'augmentation du point d'indice décidée en 2022 sera comptabilisée sur un exercice complet. Il en est de même pour la revalorisation des grilles indiciaires des catégories C. L'évolution mécanique des carrières occasionne de ce fait des augmentations de la masse salariale. L'organisation des opérations de recensement en lien avec l'INSEE nécessite également le recrutement de 11 agents sur deux mois.

L'évolution de la population suppose également une augmentation des effectifs pour offrir une qualité de service identique. Cela a donné lieu à des recrutements pour certains pôles en difficultés (pôle enfance, jeunesse, scolaire). Un effort particulier est également fait en direction du service des espaces verts pour mener à bien les projets de requalification et de plantation. De manière générale,

une revalorisation des petits salaires et un rééquilibrage du régime indemnitaire en fonction des missions est prévu. On peut donc tabler sur une augmentation d'environ 7% du chapitre 012. Au-delà de ces principes généraux de gestion, il a été demandé aux services lors de la construction budgétaire de maintenir un niveau de dépense équivalent voire même inférieur à l'année précédente. On estime donc à 5% l'évolution des dépenses de fonctionnement, montant raisonnable compte tenu de l'inflation importante qui a des répercussions sur l'ensemble des marchés en cours dans la collectivité (matériel informatique, maintenance, denrées alimentaires, etc). Les arbitrages budgétaires ont également été l'occasion de faire un « tri » des dépenses en privilégiant les dépenses vertueuses d'un point de vue climatique comme préconisé dans le budget vert. Cette nouvelle façon de travailler le budget a bien été comprise par les services qui se sont tous attaché à y répondre.

Eléments prospectifs- la section investissement : les recettes d'investissement sont essentiellement constituées par le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA), la taxe d'aménagement (impôt local perçue par la commune et le département sur les opérations de construction, reconstruction ou agrandissement de bâtiments nécessitant l'obtention d'une autorisation d'urbanisme) et les subventions obtenues en lien avec les projets d'investissement. Peuvent être inscrites en recettes uniquement les subventions notifiées à la commune. Compte tenu des délais d'instruction des demandes de subvention, il n'est pas possible de les inscrire lors du vote du budget. Pour autant la plupart des investissements de la commune feront l'objet d'une demande de soutien à l'Etat dans le cadre de la DETR ou du fonds vert, au département au travers de son soutien à l'investissement des communes, à Angers Loire Métropole dans le cadre de sa compétence équipements scolaires, ou encore au SiEML, à la CAF, etc..

Le montant du FCTVA de 2023 est déjà connu et sera nettement inférieur à celui de 2022 qui concernait la rénovation de l'école Bellevue (122 690 € contre 460 000 € en 2022). Compte tenu de la dynamique importante de constructions, extensions sur la commune, on peut s'attendre à une taxe d'aménagement identique à celle de 2022. Des subventions ont déjà été notifiées à la commune pour les travaux de rénovation et d'extension du réseau d'éclairage du stade des Varennes (100 000 € du département et 153 000 € du SiEML).

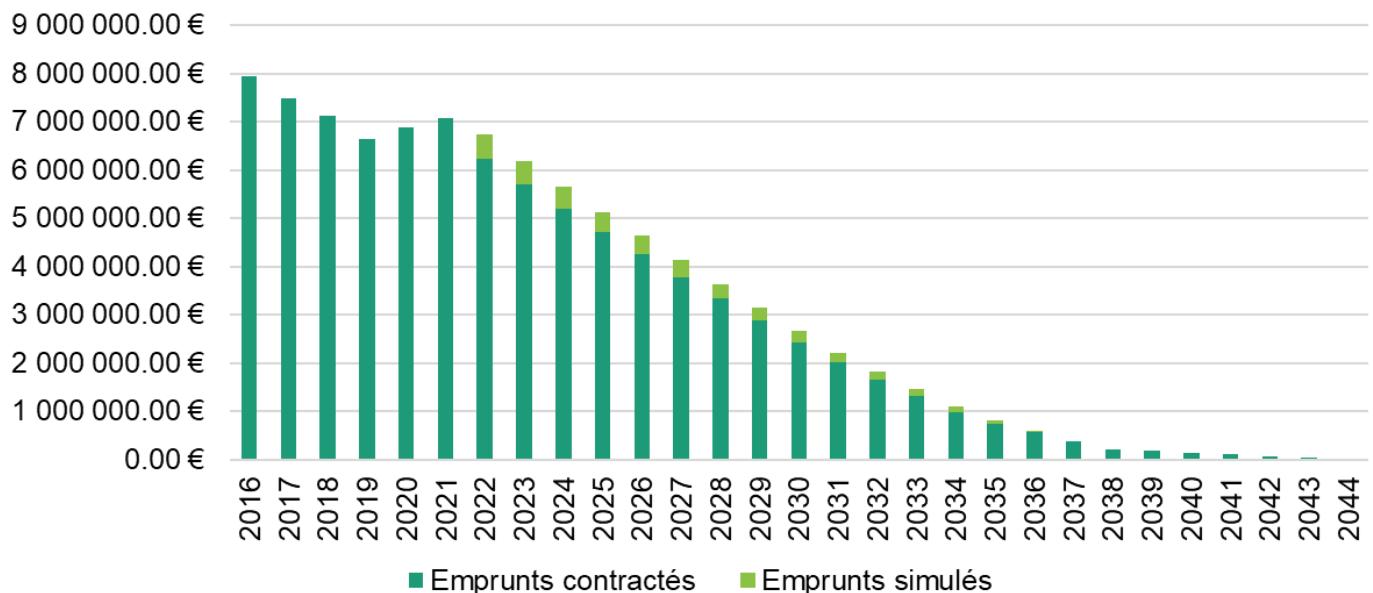
Parmi les principaux projets d'investissement, on peut noter :

- la rénovation et l'extension de l'éclairage du stade des Varennes,
- les travaux d'amélioration thermique des bâtiments (école Charles Perrault, Marie Curie, Bellevue maternelle,)
- la rénovation du camping (assainissement non collectif, ...)
- la requalification de certains espaces verts communaux avec des plantations d'arbres et la création d'aménagements publics

Les autres dépenses sont des investissements courants pour les systèmes d'information (changement de serveurs), la sécurité incendie (bornes, bloc sécurités, plans,...), etc

L'évolution des taux : la municipalité a choisi de ne pas augmenter les taux, taxe foncière bâti et taxe foncière non bâti, afin de ne pas faire peser sur les habitants une pression fiscale déjà importante

Structuration de l'endettement : la commune n'ayant pas emprunté cette année, la structuration de la dette n'a pas été modifiée.



Le capital restant dû s'élève à 5 891 577 €. Le capital à rembourser annuellement reste élevé (supérieur à 400 000 €) jusqu'en 2031. Il diminue ensuite progressivement. La commune peut investir en s'appuyant notamment sur les aides et concours financiers énumérés plus hauts qui, et c'est une chance pour nous, vont plutôt dans le sens de la transition écologique.

Les priorités et les objectifs du budget primitif 2023, qui sera présenté lors de la séance du conseil municipal du 14 mars, traduisent la volonté de poursuivre les engagements présentés dans le livre blanc.